

MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DE LA CAPE AVEC UNE OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Réunion d'examen conjoint
12/05/2023 à 14h

1. OBJECTIF DE LA

- Avoir le retour des Personnes Publiques Associées sur le projet de mise en compatibilité

2. TENEUR DES RETOURS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

A la suite de la présentation des modifications envisagées dans le cadre de la démarche de mise en compatibilité du SCoT de la CAPE avec un projet d'intérêt général de production d'énergie photovoltaïque, les personnes publiques associées présentes à la réunion ont fait les retours suivants :

CD27 :

- La desserte est assurée par une voirie communale, le CD27 n'émet pas d'observation sur la mise en compatibilité.

DDT27 :

- N'émet pas d'observation particulière sur la mise en compatibilité du SCoT de la CAPE.
- La DDT27 émet un avis favorable

Chambre d'agriculture :

- Les parcelles sont classées à vocation « agricole » dans le SCoT de la CAPE, elles ne sont pas déclarées dans le recensement parcelle graphique (RPG) 2020 et 2021, pour la Chambre d'Agriculture ces parcelles n'ont pas de caractère agricole.
- La chambre d'agriculture émet un avis favorable.

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande :

- La modification ne relève pas d'impact sur les boisements alluviaux et les zones humides du site.
- La mise en œuvre du projet pourra avoir un effet positif pour la restauration de certains milieux.